

Formation chef d'agrès incendie

Les dispositions réglementaires régissant les sapeurs-pompiers volontaires ont évoluées au cours de l'année 2013. Acquérir l'emploi opérationnel de chef d'agrès tout engin n'est possible qu'après validation de la formation et la nomination au grade d'adjudant.

Cependant, un pompier affecté dans un centre de secours composé uniquement de sapeurs-pompiers volontaires peut après validation de la formation de chef d'agrès tout engin et une ancienneté de deux ans dans le grade de sergent, tenir l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe pour des missions incendie (FPTL à 4 par exemple).

Afin de permettre aux centres de secours de pouvoir pallier les carences de chef d'agrès tout engin et permettre un engagement type « Prompt Secours Incendie » dès que cela sera nécessaire, le SDIS de l'Orne a choisi de reprendre les formations de chef d'agrès tout engin dès 2015.

Cette formation d'une durée de 10 jours, se déroule sur deux semaines disjointes sur les plateaux techniques de l'EDSP. Cette année, trois stages chef d'agrès tout engin partie 1 seront organisés dont le premier a débuté le 30 mars.

12 stagiaires venus des centres de secours de Bellême, Carrouges, Courtomer, Couterne, Essay, Igé, Le Merlerault, Le Theil sur Huisne, Longny au Perche, Sées, Sainte Gauburge et Vimoutiers composent cette première promotion.

